



LA GARANTIE FINANCIERE

Seules les auto-écoles conventionnées, proposant un financement du « permis 1€ /jour » ont l'obligation de souscrire une garantie financière.

La garantie financière est souscrite par l'auto école au bénéfice de ses élèves auprès d'un organisme financier (compagnie d'assurance, banque ou encore association professionnelle).

Cet organisme est appelé garant. Elle protège donc les élèves en permis 1€ /jour dont la formation a été payée par avance et non au fur et à mesure des leçons.

La garantie financière des auto-écoles assure aux élèves qu'ils seront remboursés des sommes avancées si l'auto école est défaillante et ne peut alors pas fournir de formation.

Elle couvre l'élève pendant toute la durée de validité de son contrat de formation.

Naturellement, elle ne peut plus intervenir pour les élèves dont la formation est achevée ou ceux dont le contrat est périmé.